

Avenant au règlement du synode diocésain de Besançon

Première session synodale

6-7 octobre 2018

Ce document est un complément au règlement du synode diocésain de Besançon signé par l'archevêque le 5 mai 2017. Il vient préciser quelques points qui s'appliqueront pour la première session synodale des 6 et 7 octobre 2018.

1. Objectifs successifs de chaque session synodale

L'assemblée synodale rassemblera l'ensemble des délégués synodaux dont le nom a été publié sur le site internet du synode, sur la page <http://synode-besancon.fr/assemblee-synodale>.

La première session de 2 jours, les 6 et 7 octobre 2018, aura pour objectif principal de rédiger au sein de commissions composées de 15 à 30 personnes des propositions, préfigurant les possibles actes synodaux.

Le 9 février 2019, l'ensemble de ces propositions seront débattues par toute l'assemblée et soumises au vote. Conformément au règlement initial, les propositions validées avec 2/3 de votes seront actées en l'état. Celles rejetées par plus de 2/3 des délégués seront abandonnées définitivement. Les autres seront mises en attente pour être retravaillées lors de la dernière session.

Les 8 et 9 juin 2019, les propositions mises en attente seront retravaillées pour être à nouveau soumises à un dernier vote.

2. Méthode de travail pour la première session synodale

2.1. Travail en commissions

Le cahier synodal conçu pendant l'été 2018 et diffusé à tous les délégués synodaux le 12 septembre 2018 servira de base au travail des délégués. Chacun des treize thèmes du cahier sera travaillé au sein d'une commission pendant les deux jours de la session.

Dans chaque commission, la même méthode sera utilisée pour faciliter la participation de tous et l'émergence d'un résultat collectif, au fil des activités qui alterneront des temps en commissions (15, 20, ou 30 personnes suivant les commissions), en petits groupes (5 personnes), ou individuels. Cette méthode sera mise en œuvre par un binôme accompagnateur désigné par le secrétariat général du synode. Chaque délégué apportera son concours en respectant cette méthode de travail.

Devant la richesse du cahier synodal, chaque commission n'aura probablement pas la possibilité de traiter intégralement tous les sujets. Les délégués définiront ensemble quels sujets seront traités en priorité, en acceptant de laisser de côté ceux qu'ils jugeront moins urgents et/ou pertinents.

2.2. Choix de la commission

Les délégués ont tous exprimé en septembre des souhaits parmi les treize thèmes du cahier synodal. Les commissions ont été constituées en respectant au moins l'un de ces choix, et en équilibrant au mieux les commissions (hommes et femmes, clercs et laïcs, âge, origine géographique).

La commission attribuée à chaque délégué lui a été notifiée le 26 septembre 2018, pour pouvoir travailler plus en détail les pages du cahier synodal qui s'y rapportent. Il ne sera pas possible de changer de commission, ni avant ni pendant la session synodale.

3. Le rôle des participants

3.1. Binôme accompagnateur

Dans chaque commission, un binôme a été appelé parmi les délégués pour tenir deux rôles : animateur et référent diocésain. Il a été formé par le secrétariat général pour connaître les outils de travail qui seront utilisés

pendant la session synodale (consignes, matériel, durée).

L'animateur guidera les délégués pendant les temps en commission, en présentant et rythmant les différentes étapes de travail. Le référent diocésain pourra intervenir pour donner une explication sur le fonctionnement actuel du diocèse, ou apporter un éclairage théologique lié aux échanges du groupe.

Chaque fois qu'ils le pourront, en particulier lors des temps individuels ou en petits groupes (5 personnes), l'animateur et le référent retrouveront leur place de délégué synodal pour s'exprimer comme les autres, et apporter également leur contribution.

3.2. Délégués synodaux

Les délégués synodaux travailleront dans leur commission en s'inspirant des contributions des équipes synodales, rassemblées dans le cahier synodal. Ils s'appuieront également sur leur expérience, et sur leur propre perception de ce cahier.

Conformément au règlement initial, chaque délégué devra respecter les engagements suivants :

- Venir aux assemblées en tant que membre de l'Eglise diocésaine et non comme porte-parole d'une paroisse, d'un mouvement, d'un service, d'un groupe particulier, afin de privilégier un travail pour le bien commun de l'Eglise diocésaine.
- Parler avec franchise et respect, et écouter avec bienveillance la parole des autres

3.3. Membres observateurs

Des représentants des Eglises-sœurs ont été invités par l'archevêque à participer à l'assemblée synodale, comme délégués fraternels. Lors de la session synodale d'octobre 2018, ils auront la possibilité d'assister à plusieurs commissions (en changeant éventuellement de commission lors d'une pause ou d'un repas). Ils seront accompagnés pour leur arrivée par le secrétariat général ou le vicaire général, et présentés pour être identifiés par les délégués.

Les membres observateurs ne pourront pas intervenir dans les commissions. Ils seront invités à s'exprimer lors de la session synodale de février, suivant des modalités qui seront définies au préalable. Conformément au règlement initial, ils ne participeront pas aux décisions et aux votes.

3.1. Délégués ne participant pas aux commissions

L'archevêque, le vicaire général et le théologien du synode ne participent pas aux commissions. Il en est de même pour les trois membres du secrétariat général, sauf circonstances exceptionnelles (par exemple pour palier une absence de dernière minute d'un accompagnateur de commission).

A Besançon, le 29 septembre 2018,

Renée Faivre
Chancelier

+ Jean-Luc Bouilleret
Archevêque de Besançon

